

**Commission Locale d'Évaluation des
Charges Transférées**

Séance du 17 avril 2024

APPROBATION DU RAPPORT

**Transfert du Théâtre Graslin et de
l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL)**



Préambule :

Suite au vote du Conseil Métropolitain du 9 février 2024, portant reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées à leurs transferts de la Ville de Nantes à Nantes Métropole.

Ces transferts sont effectifs depuis le 1^{er} mars 2024.

Dans cette optique, la CLECT doit rendre ses conclusions sur l'évaluation des transferts de charge et ainsi déterminer les montants à déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Nantes.

Ordre du jour :

- **1- Rappel du dispositif de la CLECT**
 - Constitution et rôle
 - Composition
 - Modalités de validation de ses travaux
- **2- Méthode et évaluation de transferts**
 - Présentation des équipements
 - Méthode proposée
 - Évaluations
- **3- Processus délibératif**
- **4- Mise au vote - Approbation du rapport**

Constitution et rôle de la CLECT :

- Tout transfert de compétences ou d'équipements entre les communes et la Métropole s'accompagne d'une évaluation des charges transférées.
- Cette dernière est confiée à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rôle est de chiffrer les transferts de charges pour chacune des communes.
- La CLECT a été créée par le Conseil Métropolitain du 9 Avril 2021.
- Chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Composition de la CLECT :

La CLECT de Nantes Métropole comprend 62 membres :
31 titulaires et 31 suppléants.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Basse-Goulaine	Alain VEY	Véronique GIRAUDET
Bouaye	Audrey GUITTONNEAU	Jacques GARREAU
Bouguenais	Fabrice BASCOUL	Serge ZAROUDFNEFF
Brains	Laure BESLIER	Yves MORIN
Carquefou	Richard NICOLLEAU	François VOUZELLAUD
Couéron	Jean-Michel EON	Dolorès LOBO
Indre	Antony BERTHELOT	Gwenvaël DURET
La Chapelle-sur-Erdre	Fabrice ROUSSEL	Noëlle CORNO
La Montagne	Jacky DUVAL	Alain MOINARD
Le Pellerin	Pascal MONNIÉ	Cécile MÉRIADÉC
Les Sorinières	Christelle SCUOTTO	JC CHARRIER
Mauves-sur-Loire	Emmanuel TERRIEN	Marie-Laure EVAIN
Nantes	Pascal BOLO Aïcha BASSAL Hervé FOURNIER Michel COCOTIER Thibaut GUINE F. CHOMBART DE LAUWE	Cécile BIR Denis TALLEDEC Abassia HAKEM Mahaut BERTU Mariène COLLINEAU Julien BAINVEL

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Orvault	JS GUITTON	Dominique VIGNAUX
Rezé	Agnès BOURGEAIS Pierre QUENEA	Martine METAYER Cécilia BURGAUD
Saint-Aignan de Granlieu	JC LEMASSON	Daniel COUTANT
Saint-Herblain	Bertrand AFFILE Marcel COTTIN	Driss SAID Françoise DELABY
Saint-Jean-de-Boiseau	Christine SINQUIN	Maryline PERROT
Saint-Léger-les-Vignes	Patrick GROLIER	Isabelle PITEUX
Sainte-Luce-sur-Loire	Loïc LEROUX	Michel DACULSI
Saint-Sébastien-sur-Loire	Laurent TURQUOIS	Christine GUERRIAU
Sautron	Jérôme OGÉREAU	Jacques MENETRIER
Thouaré-sur-Loire	Martine OGER	Mickaël DLUS
Vertou	Rodolphe AMAILLAND	Christian CORBEAU

Un membre suppléant ne peut assister à la CLECT que s'il représente un titulaire absent.

Composition de la CLECT :

Lors de sa séance d'installation du 24 septembre 2021,
il a été procédé à l'élection des Président, Vice-Président et
Secrétaire de la CLECT :

- Président : M. Fabrice ROUSSEL
- Vice-président : M. Pascal BOLO
- Secrétaire Permanent : M. Alain VEY

Dispositif de validation des travaux de la CLECT:

- La CLECT devra élaborer un rapport qui sera soumis au vote des communes et qui indiquera le volume des charges transférées entre les communes et Nantes Métropole.
- Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre la commune et l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil métropolitain sur une éventuelle révision du montant de l'AC.
- Il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Dispositif de validation des travaux de la CLECT:

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa II de l'article L. 5211 du CGCT, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Présentation des équipements

► Le Théâtre Graslin

En 2003 : création du syndicat mixte par l'impulsion des villes d'Angers et Nantes (SMANO)

En 2015, transfert de la compétence « Direction et gestion d'Opéra » à Nantes Métropole, sans transfert du bâtiment qui reste propriété de la Ville de Nantes. Nantes Métropole se substitue à la Ville de Nantes au sein du syndicat mixte.

Depuis le 1er janvier 2023, Angers Loire Métropole se substitue à la Ville d'Angers au sein du syndicat mixte SMANO

L'objectif est d'achever cette métropolisation par le transfert du patrimoine bâti (Théâtre GRASLIN)

- Bâtiment patrimonial (1788) classé
- Le SMANO est gestionnaire direct de l'équipement
- Le théâtre Graslin est utilisé en quasi exclusivité par les activités du SMANO.

► L'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL)

Création du Syndicat mixte en 1972.

Un rayonnement bien au-delà du seul périmètre communal :

- L'un des orchestres connaissant la plus forte audience en Europe (9 000 abonnés / 150 000 à 200 000 spectateurs repartis sur 200 concerts)
- Se produit à la Cité des Congrès de Nantes
- Dispose d'un large plan d'action culturelle et réalise des tournées internationales et des enregistrements réguliers

Budget 2023 : participations statutaires

- Région : 3 027 134 € (+190 000 € de subvention complémentaire)
- Ville de Nantes : 2 235 455 €
- Ville d'Angers : 1 067 573 € (remplacée par Angers Loire Métropole en 2024)
- État : 2 075 000 €
- 44 : 564 065 €
- 49 : 464 373 €
- 85 : 132 494 €

Modalités d'évaluation des charges transférées

Elles sont prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Méthode d'évaluation :

Il est proposé de reprendre les mêmes modalités d'évaluation des charges que celles retenues lors du précédent transfert d'équipements culturels et sportifs en 2015

→ **Fonctionnement :**

- Il convient de retenir la Contribution Nette (Dépenses – Recettes) de fonctionnement telle que constatée aux comptes administratifs sur une période de 3 ans. Une période de 3 ans est classiquement retenue et jugée représentative en fonctionnement en moyennant les dépenses et recettes courantes.

Méthode d'évaluation

→ Investissement :

- Il convient de retenir la Contribution Nette (Dépenses – Recettes) d'investissement telle que constatée aux comptes administratifs sur une période de 15 ans, une période longue étant plus représentative en investissement.
- L'intégralité des dépenses d'entretien récurrent est prise en compte, afin de permettre à Nantes Métropole de financer l'entretien de ces équipements. En revanche, les travaux exceptionnels sont exclus du recensement.
- Pour calculer la Contribution Nette, on déduit des dépenses d'investissement les subventions perçues et le FCTVA.
- Les dépenses d'investissement étant relativement limitées, il est considéré qu'elles sont intégralement autofinancées, sans étalement de la dette résiduelle portée par la Ville de Nantes.

Théâtre Graslin

Fonctionnement

Section fonctionnement (SF)				
Nature	2020	2021	2022	Total 2020-2022
Fluides	66 107 €	69 263 €	71 372 €	206 742 €
Maintenances, contrôles périodiques et réparations	26 031 €	27 126 €	39 241 €	92 398 €
Total dépenses annuelles (A)	92 138 €	96 389 €	110 613 €	299 140 €
Moyenne sur 3 derniers CA (2020-2022)	99 714 €			
Total recettes annuelles (B)	0	0	0	0
Moyenne sur 3 derniers CA (2020-2022)	0			
Contribution nette (A-B)	92 138 €	96 389 €	110 613 €	299 140 €
Moyenne contribution nette (2020-2022)	99 714 €			

Investissement

L'opération 160 « Schéma directeur de travaux de mise en conformité et d'amélioration des conditions de travail Programme 2009-2014 » a été considérée comme exceptionnelle et retraitée à la fois en dépenses et en recettes. Il s'agit de travaux de mise à niveau d'envergure et exceptionnels qui ont porté sur les éléments suivants : système d'éclairage, système de sonorisation, système de chauffage, grilles de protection place Graslin, ravalement de la façade rue Scribe, restauration des façades (maçonnerie et pierre de taille) et mise en lumière, plancher de scène, création de locaux de stockage pour des dépenses de 4 908 921€ (coût travaux) avec des recettes du Département et de l'État pour 1 336 324€.

Théâtre Graslin

Section Investissement (SI)																Total 2008-2022
Nature	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Opération 3626 - Amélioration du patrimoine	71 122	47 374	30 098	28 692	87 300	15 657	77 988	47 242	41 879	9 201	65 746	64 563	54 568	130 807	26 692	798 929
Opération 645 - Conservation du patrimoine								57 098	279 727	346 538	331 257	314 466	228 553			1 557 639
Opération 608 - entretien durable des équipements culturels-Théâtre Graslin		828	19 032	81 804	109 270	18 214	531 811	29 858	16 855	3 055	18 041			377 953	91 261	1 297 983
Total dépenses (A)*	71 122	48 202	49 130	110 496	196 570	33 871	609 799	134 198	338 461	358 794	415 044	379 029	283 121	508 760	117 953	3 654 551
Moyenne (2008-2022)	243 637 €															
Recettes sur opérations *	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FCTVA	11 011	7 463	7 606	17 107	30 433	5 244	96 110	22 014	55 521	58 857	68 084	62 176	46 443	83 457	19 349	590 875
Total recettes (B)	11 011	7 463	7 606	17 107	30 433	5 244	96 110	22 014	55 521	58 857	68 084	62 176	46 443	83 457	19 349	590 875
Moyenne (2008-2022)	39 392 €															
Contribution nette (A-B)	60 111	40 740	41 524	93 389	166 137	28 627	513 689	112 184	282 940	299 938	346 960	316 853	236 678	425 303	98 604	3 063 676
Moyenne (2008-2022)	204 245 €															

* retraitées des dépenses et recettes exceptionnelles

Synthèse	contribution nette en fonctionnement	contribution nette en investissement	contribution nette totale
Théâtre Graslin	99 714 €	204 245 €	303 959 €

ONPL

Section fonctionnement (SF)			
Nature	2020	2021	2022
Subvention	2 235 455 €	2 235 455 €	2 235 455 €
Total dépenses annuelles (A)	2 235 455 €	2 235 455 €	2 235 455 €
Moyenne dépenses sur 3 derniers CA (2020-2022)	2 235 455 €		
Total recettes annuelles (B)	0	0	0
Moyenne recettes sur 3 derniers CA (2020-2022)	0		
Contribution nette (A-B)	2 235 455 €	2 235 455 €	2 235 455 €
Moyenne contribution nette (2020-2022)	2 235 455 €		

Aucune charge n'est supportée en investissement.

Jusqu'à présent, la Ville de Nantes, en tant que membre de l'ONPL, a assuré seule 100% du financement de la contribution obligatoire, alors même que 84% des abonnés sont métropolitains (dont 34% hors Nantes) et que le plan d'actions de l'ONPL est largement développé à l'échelle de la métropole. Il y a donc lieu de tenir compte des charges de centralité qui pèse sur la Ville de Nantes et de mieux les répartir.

Ainsi, au moment de fixer dans le temps le coût de cette contribution obligatoire à travers le mécanisme de l'Attribution de Compensation (AC), **il est proposé, au titre des charges de centralité, de ne retenir que 50% du montant des charges en déduction de l'AC de la Ville de Nantes.**

Synthèse des montants des charges transférées :

	Transfert Graslin fonctionnement	Transfert Graslin investissement	Transfert ONPL fonctionnement (50%)	Total année pleine
Ville de Nantes	99 714,00 €	204 245,00 €	1 117 728,00 €	1 421 687,00 €

L'évaluation des charges réalisée par la CLECT aboutit aux modifications d'AC suivantes étant donné que les transferts sont effectifs au 1er mars 2024 :

	Montant d'AC au 01/01/2024	Montant d'AC à déduire au titre des transferts Graslin et ONPL	Montant d'AC à déduire au prorata temporis de 2024 (10/12e)	Montant d'AC 2024 (prorata temporis)
Ville de Nantes	28 697 428,46 €	1 421 687,00 €	1 184 739,17 €	27 512 689,29 €

- 1/ **Le rapport CLECT est transmis aux 24 communes**
- 2/ **Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour approuver le rapport de la CLECT (*soit à fin juillet 2024*)**
- 3/ **A réception des délibérations des communes membres, le conseil métropolitain constate l'approbation à la majorité qualifiée (*2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 50 % de la population*)**
Il fixe le montant d'AC de la ville de Nantes à la majorité des 2/3 (*conseil d'octobre*)
- 4/ **La ville de Nantes approuve le montant révisé de son AC 2024.**

La CLECT se prononce sur le rapport CLECT présenté**Pouvoirs reçus par le Président de la CLECT :** 1**Résultat du vote :**

Participants au vote : 24

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 1

Le rapport est adoptéoui non

Le Président :

Fabrice ROUSSEL

Le Vice-président :

Pascal BOLO

Le Secrétaire Permanent :

Alain VEY